



10, Avenue Charles Péguy
77000 MELUN

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE
D'UNE RESIDENCE DE 48 LOGEMENTS SITUEE 2/4 RUE DU PARC DE L'EPINETTE ET
82/84 RUE DU GENERAL LECLERC A BRIE-COMTE-ROBERT
LOT UNIQUE**

Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Procédure n°2026-19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres :

Le vendredi 16 octobre 2026 à 14h00

VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

Ce projet est susceptible d'être cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe (La charte des valeurs Républicaines
2. Un Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Un cadre de mémoire technique (CMT) ;
6. Le programme de l'opération ;
7. L'attestation de visite ;
8. Les pièces techniques et graphiques de la consultation :
 - Plan de situation
 - Plan cadastral
 - Diagnostics de performances énergétiques
 - Repérages amiante avant travaux
 - Dossiers amiante des parties privatives
 - Constats risques d'exposition au plomb
 - Permis de construire et CCTP travaux réhabilitation

Les soumissionnaires à la présente consultation se doivent de faire état à HABITAT 77 de tout élément qui leur semblerait imprécis dans le contenu des prestations attendues et/ou éventuellement inexact au regard de la réglementation en vigueur, selon les modalités prévues du présent document.

**Avant tout dépôt d'offre sur la plateforme MAXIMILIEN,
les candidats s'assurent d'avoir respecter le formalisme attendu par HABITAT 77
et expliqué à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES	4
3-1 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN	4
3-2 FORME ET DUREE	4
3-3 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3-4 MODALITES D'ATTRIBUTION	5
3-5 SOUS-TRAITANCE	5
3-6 MODALITES DE PAIEMENT	5
3-7 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
3-8 DECLARATION SANS SUITE	5
ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE LA PROPOSITION	6
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - PRESENTATION DES OFFRES	6
5-1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5-2 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8 : SOUMISSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE	11
ARTICLE 9 : PHASE NEGOCIATION	11
9-1 PRINCIPES ET MODALITES DE NEGOCIATION	11
9-2 CONCLUSION DES NEGOCIATIONS	12
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 11 : VISITE DE SITE	12
ARTICLE 12 : TRANSMISSION DES FICHIERS VOLUMINEUX	13
ARTICLE 13 : INSERTION SOCIALE	13
ARTICLE 14 : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	13
ARTICLE 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
ARTICLE 16 : CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE (ANNEXE	13

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public dit de prestations intellectuelles qui vise à la réalisation des prestations suivantes :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE
D'UNE RESIDENCE DE 48 LOGEMENTS SITUÉE 2/4 RUE DU PARC DE L'EPINETTE ET
82/84 RUE DU GENERAL LECLERC A BRIE-COMTE-ROBERT
LOT UNIQUE**

L'enveloppe budgétaire estimée des travaux est fixée à 1 833 400,00 € HT.

Lieu(x) d'exécution : 2/4 Rue du Parc de l'épinette et 82/84 rue du General Leclerc à Brie-Comte-Robert

Missions attendues au titre du marché à venir :

- DIAG : Diagnostic
- APS : Avant Projet Sommaire
- APD : Avant Projet Définitif
- PRO : Projet
- ACT : Assistance à la Passation des Contrats de Travaux
- VISA : Visa des études d'exécution et de synthèse
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- DET : Direction de l'exécution des travaux

Article 2 : Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Dispositions générales

3-1 Décomposition en lots et en

3-1-1 Lots

Le présent marché comporte un lot unique.

3-1-2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3 Variantes

Les variantes sont interdites.

3-1-4 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle.

3-2 Forme et durée

3-2-1 Forme

La présente consultation donnera lieu à l'attribution d'un marché ordinaire de prestations intellectuelles, traités à prix forfaitaire révisable.

3-2-2 Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date effective de démarrage des prestations fixée par ordre de service.

La durée prévisionnelle de l'opération (Etudes et travaux) est fixée à 33 mois (9 mois d'études + 24 mois travaux et OPC).

3-3 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

S'il y a lieu, au plus tard 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des soumissions, les candidats sont invités à signaler les erreurs éventuelles figurant dans le dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-4 Modalités d'attribution

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

Quelque soit sa forme, le candidat comporte impérativement un architecte mandataire ainsi qu'un ou plusieurs bureaux d'études techniques.

La forme du groupement est libre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire se doit d'être solidaire. En cas de groupement solidaire, les membres se devront d'être solidaire financièrement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Autrement dit, la multi-soumission est prohibée. L'architecte ou le bureau d'études qui soumissionneraient à plusieurs reprises verraient l'ensemble des candidatures concernées rejetées.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature complet tel que requis à l'article 5-2-2 du présent Règlement de Consultation.

3-5 Sous-traitance

La sous-traitance d'une partie de la prestation est autorisée dans le respect des textes qui la réglementent. Le titulaire doit en toute hypothèse obtenir l'agrément de son sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Toute sous-traitance occulte entraînera la résiliation du marché de plein droit par Habitat77 aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnités, ni préavis.

3-6 Modalités de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, le paiement sera effectué par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement conforme par les services financiers d'Habitat77.

Financements éventuels de l'opération : prêts, subventions, fonds propres, Feder.

3-7 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du code de la commande publique.

3-8 Déclaration sans suite

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour cause d'infructuosité ou pour tout motif d'intérêt général.

En tout état de cause, les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.
Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

Article 4 : Délai de validité de la proposition

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent document.

Article 5 : Retrait du dossier de consultation - Présentation des offres

5-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargé sur le site Internet : www.marches.maximilien.fr. Le prestataire de dématérialisation de HABITAT 77 met à disposition des entreprises une assistance utilisateurs par le biais de ticket. Le téléchargement est gratuit.

L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

5-2 Présentation des candidatures et des offres

5-2-1 Dispositions communes

Les candidats doivent présenter un dossier individuel de candidature en cas de groupement.

Les candidats sont admis à présenter au titre de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, des preuves et moyens tiers. Dans ce cas, il est demandé la production :

- pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- d'un document émanant du « tiers » conférant des moyens au candidat qui atteste de la réalité de cette situation au regard du marché visé précisément.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-2-2 Présentation des candidatures

L'analyse des candidatures se fera au regard des éléments mentionnés ci-dessous, à savoir :

- Liste des justificatifs administratifs :
 - DC1
 - DC2
 - Déclaration sur l'honneur : **(Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Pouvoir : **(pièce à fournir)**
Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).
 - Situation de redressement judiciaire : **(Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire il en informe immédiatement HABITAT 77. Lors de l'attribution, le candidat devra produire une copie du ou des jugements prononcés. **(Pièce à fournir, le cas échéant)**
- Capacité économique et financière :

- Déclaration du chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles. (A renseigner dans le document unique de candidature)
- Une attestation d'assurance des risques professionnels en cours de validité, relative à l'objet du marché. (Pièce à fournir)
- Capacités techniques :
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des trois dernières années. (A renseigner dans le document unique de candidature)
- Capacités professionnelles :
- Les attestations de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants de type copie du diplôme, formation, attestation de l'ordre des architectes à jour ou équivalent.
- Le cadre de réponse valant mémoire technique : (Pièce à fournir)

L'équivalence s'entend comme la présentation de certificats ou attestations délivrés par des tiers indépendants

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance notamment) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- Les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa propre candidature.
- Un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des prestations objet du marché.

Etant précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'HABITAT 77 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils s'engagent toutefois à fournir les documents non valides à la date limite de remise des plis de la présente consultation.
Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à HABITAT 77, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du Code de la commande publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé,
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées (sous réserve de régularisation)

5-2-3 Présentation des offres

La signature des documents est facultative lors du dépôt de la soumission et ne concernera que le candidat désigné attributaire.

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- ***L'Acte d'Engagement et son annexe** dûment complétés,
- ***L'attestation de visite** dûment complétée et signée par le représentant d'HABITAT 77 ;
- ***Le cadre de mémoire technique** dûment complété ;

Article 6 : Conditions d'envoi des propositions

La réponse électronique sur le profil d'acheteur Maximilien est le seul mode accepté.



Pour garantir au mieux le bon déroulement des opérations, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

- ⇒ Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF** ;
- ⇒ Les fichiers **.rar** sont **proscrits** ;
- ⇒ Règle de **nommage** des fichiers du pli :
 - Nom de la société (entier ou raccourci),
 - Suivi de :
 - la désignation de la pièce la plus claire et la plus simple possible.

Exemple :

 _Martin_AE
 _Martin_DC1
 _Martin_DC2
 _Martin_NOTI2.doc
 _Martin_Pouvoir.pdf
 _Martin_k bis
 _Martin_rib
 _Martin_Tableau offre de prix

 Martin_CRDD
 Martin_Cadre reponses technique
 Martin_Certif_approb_iso_9001
 Martin_certificat d'analyse
 Martin_facture_vierge
 Martin_ISO_Certificate
 Martin_marquage CE
 Martin_Qualite de service

Les documents doivent être présentés dans un format et une version informatique communément admise ou a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur le profil d'acheteur de HABITAT 77.

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis. Cette dernière se doit donc d'être complète.

Après la préparation des fichiers, les soumissionnaires se connectent sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HABITAT 77
Service Achats
10, avenue Charles Péguy - CS 90074
77002 MELUN Cedex
Jours ouvrés de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(sauf vendredis et jour de la date limite de remise : 12h00)

avec la mention :

**« MAPA 2026-19 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE
D'UNE RESIDENCE DE 48 LOGEMENTS SITUEE 2/4 RUE DU PARC DE L'EPINETTE ET
82/84 RUE DU GENERAL LECLERC A BRIE-COMTE-ROBERT/ COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR ».**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 7 : Critères de jugement des offres

Le jugement comparatif des offres recevables sera effectué à partir des deux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

1. NOTATION DES OFFRES (NOTE SUR 100 POINTS)

A. VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT (note sur 70)

Jugée en exploitant les éléments reportés dans le cadre de mémoire technique.

Sous-critères techniques PHASE CONCEPTION - 45 points	Valeur du Sous-critère
A – Analyse critique du programme (besoins, enjeux, contraintes) et réponses techniques attendues : - Performance énergétique et thermique - Impact environnemental du chantier - Prise en compte des contraintes de l'opération (amiante et plomb, pathologies identifiées, etc.) - Propositions production chauffage et ECS - Aménagement des rez-de-chaussée - Sécurité des personnes, incendie, accessibilité - Eclairage et acoustique	18
B - Intégration du projet suivant les contraintes urbanistiques et architecturales : - Règles et contraintes applicables à l'opération - Prise en compte des habitants, usagers et avoisinants - Examen des éléments architecturaux retenant l'attention	8

Sous-critères techniques PHASE CONCEPTION - 45 points	Valeur du Sous-critère
C – Qualité et adéquation de l'équipe affectée à la phase conception au regard : - Modalités pratiques de mise en œuvre de la phase de conception pour les éléments de missions DIAG, APS, APD, PRO et ACT (nombre de logements visités en phase DIAG, présence aux diverses réunions de conception, planning, etc.) - Composition et organisation de l'équipe en phase conception : nombre de personnes mobilisées, organigramme, qualifications, répartition des rôles dans l'équipe - CV et qualifications individuelles : diplômes, années d'expérience, rôle sur l'opération	14
D - Modalités pratiques de mise en œuvre de la concertation avec les locataires : - Modalité d'élaboration d'outils d'information - Stratégie de présentation du projet en réunion de concertation	5

Sous-critères techniques PHASE REALISATION - 25 points	Valeur du Sous-critère
A - Qualité et adéquation de l'équipe affectée à la phase réalisation au regard : - Modalités pratiques de mise en œuvre de la phase réalisation pour les éléments de missions VISA et DET (fréquence des réunions de chantier, présence sur site, etc.) - Composition et organisation de l'équipe dédiée à la phase travaux : nombre de personnes mobilisées, organigramme, qualifications, répartition des rôles dans l'équipe - CV et qualifications individuelles : diplômes, années d'expérience, rôle sur l'opération	10
B – Modalités pratiques de mise en place de la mission OPC	5
C - Modalités pratiques d'interaction des travaux dans les logements occupés	5
D - Modalités pratiques du suivi des travaux en présence d'amiante et de plomb	2
E - Modalités pratiques de mise en place et de suivi des missions AOR, réception et GPA	3

B. PRIX (NOTE SUR 30)

L'analyse du critère prix sera appréciée à partir du montant total des honoraires reporté dans l'acte d'engagement (missions de base et missions complémentaires comprises) comme suit :

L'offre la moins disante obtient la note de 30 points et les notes des autres offres sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{\text{Offre la moins disante} \times 30}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

La notation finale du critère technique sera égale à la somme des notations de chaque sous-critère, attribué par le pouvoir Adjudicateur, en fonction de la valeur relative attribuée à chacun d'eux.

B. PRIX (NOTE SUR 30)

L'analyse du critère prix sera appréciée à partir du montant total des honoraires reporté dans l'acte d'engagement (missions de base et missions complémentaires comprises) comme suit :

L'offre la moins disante obtient la note de 30 points et les notes des autres offres sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{\text{offre la moins disante} \times 30}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à régulariser son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée car irrégulière.

Il est à noter que si une ligne de l'annexe relative à la répartition des honoraires n'est pas chiffrée, ni remplie, l'offre est irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

C. NOTATION GLOBALE

L'utilisation des critères ci-dessus permettra l'établissement d'un classement des offres conduisant à faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 8 : Soumissionnaire attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats retenus produisent au Service Achats d'HABITAT 77, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne finalisation du dossier d'attribution (Ex : acte d'engagement signé manuscritement...).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 10 jours francs à réception de la demande. Si au terme des 10 jours, l'ensemble des pièces n'a pas été reçu, le candidat est écarté et la même procédure s'applique au candidat suivant au classement des offres.

Pour les soumissionnaires attributaires de marchés publics soumis à une assurance décennale obligatoire, ceux-ci devront joindre, dans les mêmes conditions de délai que visées ci-dessus, une attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des Assurances en cours de validité relative à l'objet du marché.

Article 9 : Phase Négociation

9-1 Principes et modalités de négociation

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur décide de l'opportunité d'engager la phase de négociation.

Elle peut prendre la forme d'une rencontre directe ou par visioconférence. Le cas échéant, elle pourra aussi se matérialiser par un simple échange de courrier via le profil d'acheteur Maximilien

A cet effet, le mail de contact utilisé sera celui-ci reporté à l'acte d'engagement ou à défaut celui de l'adresse de dépôt de l'offre. Les candidats doivent indiquer leurs nom, numéro de téléphone et adresse mail valides afin que le pouvoir adjudicateur puisse les contacter. Le choix de l'adresse mail est très important, elle devra être régulièrement consultée.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité, et peut concerner l'ensemble des éléments d'appréciation des offres, compte tenu des critères de jugements rappelés ci-dessus. La négociation ne peut aboutir ni à modifier l'objet du marché, ni à amender le cahier des charges de la consultation, lequel est déclaré intangible.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, le pouvoir adjudicateur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non divulgation. Il n'est pas envisagé de

tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, une re-consultation de l'ensemble des entreprises est possible selon les mêmes modalités.

9-2 Conclusion des négociations

Il appartient au Pouvoir adjudicateur de décider la clôture des négociations. La date limite de remise des offres définitives après négociation est communiquée aux candidats au cours des négociations et figure sur le compte-rendu. Le délai de validité des offres prévu à l'acte d'engagement court à compter de cette nouvelle date limite.

Le Pouvoir adjudicateur peut décider, quand bien même des négociations auraient eu lieu, de choisir d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Au terme des négociations, le pouvoir adjudicateur met en évidence les avancées obtenues lors de la négociation. Le tableau de synthèse comparatif des offres critère par critère est amendé en conséquence. Le rapport de l'analyse comparative des offres est revu en conséquence.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **5 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur l'identification lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Si l'opérateur économique ne s'est pas identifié lors de la phase de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), il ne pourra pas être tenu informé en cas de modification du dossier. Par conséquent, il est **INDISPENSABLE** d'indiquer lors de l'identification une adresse email valide.

Afin d'aider les opérateurs économiques à utiliser les services de Maximilien, ces derniers peuvent contacter le service Support Clients par ticket sur chacune des pages de la plateforme ou télécharger le guide d'utilisation : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Article 11 : Visite de site

La visite des lieux est obligatoire sous peine de rejet de l'offre

Les dates et heures proposées pour la visite des lieux sont :

Jeudi 1^{er} Octobre 2026 à 11h00

Jeudi 8 Octobre 2026 à 11h00

Les candidats devront se rapprocher du point de contact suivant pour convenir d'un rendez-vous :

HABITAT 77 / Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

Madame Audrey BAINVILLE

Téléphone : 06 86 40 91 40

@ : audrey.bainville@habitat77.fr

L'adresse pour la visite de site est la suivante : 2 rue du Parc de l'Epinette, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Cette visite a pour but de permettre aux candidats d'établir leur offre dans les meilleures conditions et en toute connaissance de cause. Les questions que générerait cette visite devront être posées par écrit via la plateforme MAXIMILIEN. Le titulaire du marché ne saurait donc, après notification, émettre des réclamations pour des sujétions si celles-ci ont pour origine une mauvaise appréhension des prestations.

Les candidats remettront l'attestation de visite au représentant du pouvoir adjudicateur pour signature. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation sous peine de rejet de leur offre.

Article 12 : Transmission des fichiers volumineux

Sans Objet.

Article 13 : Insertion sociale

Le marché découlant de la présente consultation ne comporte aucune clause sociale.

Les candidats sont cependant informés que les marchés de travaux ultérieurs comporteront des impératifs d'insertion sociale.

Article 14 : Communications électroniques

Les communications entre HABITAT 77 et les entreprises sont effectuées conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique.

Elles sont effectuées à l'adresse mail qui figure dans l'acte d'engagement, à la rubrique « engagement du candidat ». A défaut d'adresse renseignée, elles seront envoyées à une adresse mail utilisée par l'entreprise sur le profil d'acheteur.

Les communications électroniques sont effectuées via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité prolongée du service d'échanges dématérialisés du profil d'acheteur, la communication électronique sera effectuée à partir d'un autre moyen électronique qui permet de fonctionner avec date certaine.

Elles concernent à minima les communications jusqu'au stade de la notification du marché.

Les communications après ce stade pourront être réalisées par voie électronique.

Dans l'hypothèse où le destinataire de la notification n'irait pas retirer le document qui lui a été notifié, l'émetteur vérifie la conformité de l'adresse mail de notification utilisée.

Si cette vérification conduit à déceler une anomalie, l'émetteur effectue une nouvelle notification avec la bonne adresse mail.

Si cette vérification permet de constater que l'adresse mail utilisée pour la notification est celle définie ci-avant, l'émetteur n'effectue pas de nouvelle notification : le document est valablement notifié et le destinataire ne peut pas élever de réclamation s'il ne retire pas son pli.

Les documents seront communiqués dans un format communément répandu (.pdf, .doc, .xls ...).

Article 15 : Données à caractère personnel

HABITAT 77 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Dans ce cadre, HABITAT 77 :

- a nommé un Délégué à la protection des données ;
- assure la sécurité physique des bâtiments abritant ses systèmes informatiques, la sécurité de son système d'information ainsi que le contrôle des flux de données.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le candidat est amené à transmettre à HABITAT 77 (i) ses propres données à caractère personnel, le cas échéant, et/ou (ii) celles relatives à son personnel et/ou (iii) celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution de la procédure d'appel d'offres par les services achats et gestionnaires de HABITAT 77, sans préjudice de leur éventuelle transmission à des prestataires extérieurs en charge de leur analyse ou de leur reprographie.

Dans le respect des dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande Publique, les données des

candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées :

- pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ;
- pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

et ce, conformément aux dispositions de l'article R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Le candidat est informé que, conformément à la réglementation applicable, il peut :

- avoir accès aux données à caractère personnel qui le concernent, le cas échéant, et en obtenir copie ;
- demander la rectification de ces données ;
- exiger la suppression de ces données ou la limitation de la façon dont HABITAT 77 les utilise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

en adressant une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante : marches-publics@habitat77.fr.

En outre, le candidat est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en cas de contestation.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel du candidat et/ou à des tiers susceptibles d'être communiquées par le candidat, celui-ci s'engage à transmettre à HABITAT 77 uniquement des fichiers sains au regard de l'utilisation qui en est prévue et de la réglementation applicable, c'est-à-dire des fichiers pour lesquels il détient toutes les autorisations aux fins de leur transmission à HABITAT 77.

Le candidat s'engage ainsi à se conformer à toutes les dispositions applicables à la collecte et au traitement de données à caractère personnel qu'il transmet à HABITAT 77 (notamment quant à l'information des personnes concernées) et garantit HABITAT 77 contre toute difficulté et/ou réclamation et/ou dommage à cet égard. Le candidat devra justifier du respect des engagements du présent article sur simple demande de HABITAT 77, sans que cela n'emporte aucune obligation pour ce dernier.

Article 16 : Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité (annexe 1)

Habitat77 s'engage à mettre en œuvre la Charte régionales des valeurs de la République et de la laïcité dans l'ensemble des actions, tant vis à vis de ses agents, que ses partenaires.

Cette charte s'inscrit dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905 (Charte fournie au présent DCE).